

**Loi sur l'asile révisée : habilitation de Caritas Genève comme bureau de conseil juridique pour le canton de Genève**

**Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'asile en Suisse qui se met en place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, Caritas Genève a été habilitée comme bureau de conseil juridique pour le canton de Genève. Cette habilitation s'est faite en raison de l'expérience historique de Caritas Genève dans le domaine de l'asile et de la qualité des services assurés jusqu'ici par les juristes de Caritas.**

Dans le cadre de la nouvelle procédure, les requérants seront attribués aux cantons si des clarifications supplémentaires entraînant un prolongement de la procédure d'asile sont nécessaires (procédure étendue). A Genève, ils pourront alors s'adresser gratuitement aux conseillers juridiques de Caritas Genève pour un conseil et une représentation juridique dans le cadre des étapes déterminantes de leur procédure de première instance, telles que des auditions complémentaires sur les motifs d'asile, l'octroi d'un droit d'être entendu ou l'établissement de faits complémentaires.

Caritas Genève tient à souligner qu'elle assurera ce mandat au service des personnes concernées, conformément aux valeurs de l'Etat de droit et aux exigences de respect de la dignité humaine que l'association a ancrées dans sa charte éthique.

**Pour tout complément d'information :**

Catalina Mendoza – Responsable du Service Juridique de Caritas Genève : 022 708 04 51

Dominique Froidevaux – Directeur de Caritas Genève : 079 636 46 91